

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION
Séance du 10 septembre 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : Le 3 septembre 2026

Matière : Institution et Vie politique

Objet : Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération N°2026DEAS1009022

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 13 sur lesquels il y avait 9 membres présents et un membre représenté à savoir :

Etaient présents :

- 1- Jaqueline BRUNON, Vice-Présidente
- 2- Floriane MEUNIER
- 3- Yves LAVAL
- 4- Marie-Christine PERSOL
- 5- Anne BAZUS
- 6- Jean MEALIER
- 7- François d'AMBERT de SERILHAC
- 8- Ariane LAFOND
- 9- Yoann BRUYERE

Etait excusée :

- 10- Annie DOMENICHINI, Présidente était absente en début de séance et a rejoint l'assemblée à l'issue de la discussion portant sur l'approbation du règlement intérieur.

Etait représentée :

- 11- Michèle BILSKI, Vice-Présidente déléguée, représentée par Madame BRUNON

Etaient absents :

- 12- Jean GOYET
- 13- Josette FRECON

Secrétaire élue pour la durée de la session : Madame Jacqueline BRUNON

Madame la Vice-Présidente rappelle que le code de l'action sociale et des familles (Article R123-19) prévoit que : « *le conseil d'administration établit son règlement intérieur* ». Un premier échange a lieu à ce sujet lors du conseil d'administration du 26 mai 2026.

Les demandes de rectification du document émises lors de la dernière séance ont été prises en compte et le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de La Talaudière a été adressé à tous les membres du Conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles, il est donc aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du CCAS.

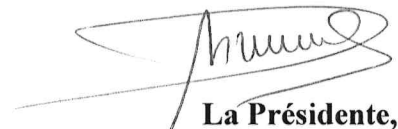
Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du CCAS.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 septembre 2026



**La Présidente,
Annie DOMENICHINI**



**Le Secrétaire de séance
Jacqueline BRUNON**

